

NOTICE EXPLICATIVE

L'intégralité des rubriques du cerfa n°16204*02 est à renseigner.

Trois annexes sont jointes au document :

- Le formulaire de saisie des coordonnées bancaires (Annexe 1 jointe au cerfa dématérialisé);
- Le contrat d'engagement entre le jeune et l'organisme (Annexe 2) ;
- Le plan d'actions (Annexe 3).

PRECISIONS POUR COMPLETER LES RUBRIQUES DU CERFA

N° de dossier SI : le n° de dossier SI correspond à l'identifiant fonctionnel attribué automatiquement par le système d'information des missions locales (à reporter sur 15 caractères), il est unique pour chaque contrat.

N° de version: une V0 du cerfa est éditée pour un jeune intégrant pour la première fois un CEJ. Une nouvelle version doit être éditée lorsqu'un jeune bénéficie de la prolongation du Contrat d'Engagement Jeune. Dans ce cas la case « Avenant » est à cocher.

Date d'entrée et date limite de sortie : la date limite de sortie est automatiquement calculée à partir de la date d'entrée sur la base de la durée maximale du contrat de 12 mois. Il s'agit d'une date limite théorique qui permet d'avoir une version unique du cerfa quelle que soit sa durée effective. Cette date limite de sortie est modifiable dans les cas suivants :

- Anticipation de sortie :
 - o Non-respect des engagements afférents au parcours selon l'art. R.5131-18 ;
 - En cas d'accès à l'emploi durable : contrats à durée déterminée de plus de six mois (hors contrats aidés et insertion par l'activité économique), contrats à durée indéterminée, contrats d'apprentissage, titularisation dans la fonction publique et les emplois de travailleur indépendant, ainsi que les sorties en alternance;
 - Réintégration d'une formation initiale dans un établissement d'enseignement public ou privé de second degré ou du supérieur ouvrant droit au statut scolaire ou d'étudiant;
 - Lorsque le jeune atteint l'âge maximal de 26 ans, ou de 30 ans en situation de handicap reconnue;
 - o A la suite d'une rupture du contrat par commun accord entre le jeune et son conseiller.
- Prolongation possible, dans la limite de dix-huit mois consécutifs, à l'issue de la durée du parcours :
 - Dont six mois maximums au-delà de douze mois lorsque le jeune se conforme à l'ensemble de ses obligations mais fait face à des difficultés particulières nécessitant un accompagnement plus long.
 - Par dérogation, lorsque le bénéficiaire du contrat est engagé dans un parcours en solution structurante (telle que la formation, Service Civique, E2C, etc.) dont la liste est fixée par arrêté en application des dispositions de l'article R. 5131-16, le Contrat d'Engagement Jeune peut-être prolongé jusqu'au dernier jour du deuxième mois suivant la fin du parcours ou du contrat concerné.

CADRE L'OPERATEUR

Dénomination : Il s'agit de l'organisme qui assure l'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie du bénéficiaire.



Conseiller référent dédié à l'accompagnement individuel : Le conseiller référent est une personne physique, nommément désignée, chargée d'assurer l'accompagnement du jeune pendant toute la durée de la période du contrat.

CADRE CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE

Les informations de cette rubrique sont à remplir lorsque le jeune entre en Contrat d'Engagement Jeune. L'entrée dans le Contrat d'Engagement Jeune signifie que le jeune bénéficie à la fois de l'accompagnement et de l'allocation le cas échéant dans les conditions fixées aux articles L.5131-6 à L.5131-7 et R.5131-15 à R.5131-26 du code du travail.

Eligibilité du jeune au bénéfice de l'allocation à l'entrée : il convient de cocher « non » uniquement pour les jeunes bénéficiaires d'un revenu non cumulable avec l'allocation CEJ, défini par l'article L.5131-6 du code du travail. Pour tous les autres jeunes, l'entrée en Contrat d'Engagement Jeune correspond également à l'éligibilité au bénéfice de l'allocation, selon le montant défini par l'article D.5131-19 du code du travail.

Situation de handicap : Lorsqu'un jeune dont la situation de handicap est reconnue, il peut bénéficier de l'accompagnement en Contrat d'Engagement Jeune jusqu'à l'atteinte de ses 30 ans.

ANNEXE 1 : COORDONNEES BANCAIRES DU BENEFICIAIRE

Le versement d'une allocation Contrat d'Engagement Jeune ne peut se faire que sur un compte bancaire ou postal. Les informations issues d'un Relevé d'Identité Bancaire au format IBAN, au nom du jeune et présenté au conseiller sont à reporter dans l'annexe n°1, signée par le jeune.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

L'Agence de services et de paiement (ASP) est l'organisme mandaté par l'Etat pour verser l'allocation du Contrat d'Engagement Jeune aux bénéficiaires de ce parcours. Le contrôle d'éligibilité à l'aide est porté par les missions locales en tant qu'organisme instructeur : en ce sens, l'ASP procède au paiement de l'allocation sur la base de la décision de la mission locale.

Dans ce contexte, les missions locales sont tenues de vérifier, collecter et conserver l'intégralité des demandes et des pièces justificatives listées ci-dessous pour une période de 10 ans. Celles-ci seront transmises à l'ASP pour les seules demandes ponctuelles de mises à disposition, dans le délai d'un mois à compter de la date de la demande de l'Agence de services et de paiement.

Liste des pièces justificatives :

- La pièce d'identité :
 - Pour un jeune de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité à l'entrée en CEJ;
 - Pour un jeune de nationalité étrangère :
 - Ressortissant de l'UE, de la Suisse, de l'Islande, la Norvège ou le Liechtenstein : passeport ou carte d'identité valide pour toute la durée du CEJ
 - Dans tous les autres cas : visa ou titre de séjour valide pour toute la durée du CEJ.
- Le RIB du bénéficiaire afin de compléter, avec le bénéficiaire, l'annexe I du cerfa ;
- L'autorisation du représentant légal dûment complétée et signée pour les bénéficiaires mineurs. Ce document doit être accompagné d'une copie du livret de famille dans le cas où le représentant légal est un de parents et que son nom de famille est différent de celui du jeune. Dans les autres cas où



- les noms du responsable légal et du jeune diffèrent, l'autorisation doit être accompagnée de tout document permettant d'établir la qualité du représentant légal ;
- Un document attestant de la qualité de travailleur handicapé, correspondant à l'annexe 4 de la circulaire DGEFP/MAJE/2022/45 du 21 février 2022 (décision d'attribution de la RQTH, décision d'attribution de l'AAH, décision d'admission au bénéfice de la prestation de compensation du handicap, la décision d'admission à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou un projet personnalisé de scolarisation) en cours de validité à l'entrée dans le dispositif pour les jeunes concernés et plus particulièrement pour ceux ayant plus de 26 ans ou étant amenés à célébrer leur 26e anniversaire en cours de parcours
- La copie du jugement de tutelle/curatelle dans le cas où le bénéficiaire est un majeur dit incapable.

Cas particulier : pour un majeur dit incapable, l'exemplaire du cerfa transmis à l'ASP doit être accompagné de la copie du jugement de tutelle/curatelle. Cette pièce est en effet requise par l'Agent comptable pour permettre le déclenchement des versements.

Pendant toute la durée du parcours, il est de la responsabilité de l'opérateur de s'assurer que le bénéficiaire est en règle avec les dispositions régissant l'entrée et le séjour des étrangers en France.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

1. Traitement de vos données effectué par la DGEFP et votre mission locale dénommé « I-MILO »

I-MILO est une plateforme dédiée aux missions locales permettant la gestion des parcours de qualification et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, de disposer d'un dossier numérique des jeunes suivis et de mobiliser les aides de l'Etat de manière dématérialisée.

Identité des responsables de traitement

La Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) représentée par son Délégué Général Monsieur Bruno LUCAS, et votre mission locale mettent en place et réalisent un traitement de données à caractère personnel vous concernant, en application du décret n° 2015-59 du 26 janvier 2015 autorisant un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à l'accompagnement des jeunes pour l'accès à l'emploi et dénommé « I-MILO ». Le traitement permet notamment de mettre en œuvre le décret 2022-199 du 18 février 2022 relatif au Contrat d'Engagement Jeune.

Finalité du traitement et licéité

Les finalités de ce traitement sont :

- L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes mentionnés à l'article L. 5314-2 du code du travail ;
- La mise en relation des jeunes avec les employeurs et l'aide au recrutement ;
- La communication et l'information des jeunes et des employeurs sur les dispositifs et les démarches d'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, au logement, aux droits et à la citoyenneté ;
- L'échange de données avec des organismes de sécurité sociale, afin de garantir les droits sociaux des jeunes accompagnés par les missions locales ou d'éviter les cumuls indus d'allocations et aides ;
- De favoriser une politique d'insertion des jeunes coordonnées et d'assurer l'exercice des missions des missions locales, des acteurs du service public de l'emploi, du service public de l'orientation et de la formation professionnelle, du service public de l'éducation et du service public de la justice, des organismes de sécurité sociale, ainsi que de l'Agence de services et de paiement mentionnée à l'article L. 313-1 du code rural et de la pêche maritime;
- La mise à disposition de services permettant d'accompagner les jeunes dans la construction de leur parcours professionnel.
- L'alimentation et l'agrégation des données afin de produire les indicateurs permettant le pilotage et l'évaluation des missions locales et de leurs activités ;
- Le partage de bonnes pratiques entre professionnels du réseau des missions locales.



Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont sont investis les responsables du traitement (article 6.1.e du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016).

Personnes concernées

Le traitement de données concerne le jeunes suivis par les missions locales, les interlocuteurs des partenaires des missions locales, le personnel des missions locales.

Catégories de données

Les données traitées pour les jeunes suivis, notamment dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune :

- Données relatives à l'identité des jeunes ;
- Données relatives à la situation familiale des jeunes ;
- Données relatives à la vie professionnelle et extraprofessionnelle des jeunes ;
- Données d'ordre économique, financier et sociale des jeunes
- Données relatives au suivi du jeune par la mission locale;
- Données relatives aux coordonnées bancaires du jeune ;
- Données relatives à aux interlocuteurs des partenaires des missions locales ;
- Données relatives aux utilisateurs d'I-MILO.

Destinataire des données

Dans les conditions fixées par le responsable de traitement et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à l'exercice de leurs missions, les organismes suivants sont destinataires des données du traitement :

- Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- Les Directions départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DDEETS) ;
- L'Union nationale des missions locales ;
- Les associations régionales des mission locales ;
- L'Agence de Services et de Paiements ;
- Pôle Emploi ;
- Les organismes participants au service public de l'emploi mentionnés à l'article L. 5311-4 du code du travail;
- Les régions ;
- Les départements ;
- Les administrations et organismes chargés du contrôle de l'utilisation des crédits octroyés par le Fonds social européen ;
- Les acteurs contribuant à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou un titre professionnel enregistré et classé au répertoire national des certifications professionnelles mentionnés à l'article L. 313-7 du code de l'éducation ;
- Les acteurs contribuant à la prise en charge des jeunes relevant de l'obligation de formation mentionnés à l'article L. 114-1 du code de l'éducation ;
- Les Collectivités territoriales ayant confié à une mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes la mise en œuvre de dispositifs spécifiques au moyen de partenariats locaux conclus dans le cadre de leurs missions d'intérêt général;
- Les organismes qui, au titre d'une convention conclue avec une mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, concourent à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans sa zone de compétence ;
- La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques;
- L'organisme gestionnaire du système d'information du compte personnel de formation mentionné à l'article L. 6323-9 du code du travail;
- Les institutions et organismes chargés du conseil en évolution professionnelle mentionnés à l'article
 L. 6111-6 du code du travail;
- La Caisse nationale d'assurance vieillesse ;
- La Direction générale des Finances publiques ;
- La Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP).



Durées de conservation des données

Les données à caractère personnel et les informations enregistrées dans le traitement concernant le jeune sont jusqu'à ce que le jeune atteigne l'âge maximal mentionné à l'article L. 5314-2 du code du travail, augmenté d'une durée de deux ans, à l'exception de celles concernant les jeunes inscrits dans un programme en cours à cette date et bénéficiant d'un suivi régulier dans ce cadre. Dans ce cas, ces données et informations sont accessibles jusqu'à la fin de ce programme.

Les données à caractère personnel et les informations enregistrées dans le traitement concernant les utilisateurs du traitement sont conservées jusqu'à la date de l'arrêt de leur habilitation, augmentée d'une durée d'un an.

Les données à caractère personnel et les informations enregistrées dans le traitement concernant les personnels des entreprises et des associations en partenariat avec la mission locale en application de l'article L. 5314-2 du code du travail sont conservées jusqu'à la date de désactivation de leur compte utilisateur, augmentée d'une durée d'un an.

A la seule fin de permettre, le cas échéant, un contrôle diligenté dans le cadre d'un programme du Fonds social européen, les données à caractère personnel et les informations relatives à un bénéficiaire et aux administrations et aux organismes ayant accompagné un jeune sont conservées pendant dix-neuf ans à compter de la date à laquelle la dernière de ces données ou informations a été enregistrée dans le traitement. Cette durée est prorogée par l'interruption du délai mentionné au premier alinéa du 1 de l'article 140 du règlement n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé, consécutive à une procédure judiciaire ou à une demande motivée de la Commission européenne. Le ministre autorise l'accès à ces données et informations dans la mesure et pour le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

Vos droits sur les données vous concernant

Vous pouvez accéder aux données à caractère personnel vous concernant. Vous disposez également d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données à caractère personnel et d'opposition.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant à votre mission locale. En cas de doute sur votre identité, un justificatif d'identité en cours de validité pourra vous être demandé dans le cadre de vos exercices de droit.

Si vous estimez, après avoir contacté votre mission locale, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Date de dernière modification : Avril 2023

2. Traitements de vos données effectué par la DGEFP dénommé « Pilotage des dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle »

Identité du responsable de traitement

La Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) représentée par son Délégué Général Monsieur Bruno LUCAS réalise un traitement de données à caractère personnel vous concernant, dénommé « Pilotage des dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle ».

Finalité du traitement et licéité

Les finalités de ce traitement sont :



- L'accomplissement des missions de suivi, de pilotage, d'études et d'évaluation des politiques publiques en matière d'emploi et de formation professionnelle, ainsi que la réalisation d'études, notamment de suivi de parcours et des dispositifs que la Délégation générale de l'emploi et de la formation professionnelle met en œuvre, afin de rendre compte aux autorités publiques de la performance de ces dispositifs;
- La mise à disposition d'indicateurs de suivi des dispositifs de l'emploi et de la formation professionnelle auprès des agents des services ministériels ou déconcentrés de l'Etat et des organismes publics en charge de l'emploi et de la formation professionnelle.

La licéité du traitement est fondée sur l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la DGEFP conformément à l'article 6,1, e) du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Personnes concernées

Le traitement de données concerne les jeunes suivis par les missions locales.

Catégories de données traitées et source des données

Les données à caractère personnel des jeunes sont transmises par les missions locales et par l'Agence de services et de paiement, qui les collectent, dès lors qu'un jeune est inscrit dans le dispositif « Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie » ou le dispositif « Contrat d'engagement Jeune ».

- Données relatives à l'état civil des jeunes à l'exception du nom et du prénom ;
- Données relatives à la vie professionnelle et extraprofessionnelle des jeunes ;
- Données relatives aux parcours des jeunes dans le cadre de l'un des dispositifs susmentionnés ;
- Données relatives à la situation de domiciliation des jeunes.

Destinataires des données

Sont destinataires des données, dans les conditions fixées par le responsable de traitement et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à l'exercice de leurs missions, les agents habilités de la Délégation Générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Durée de conservation

Les données sont conservées pendant 10 ans à compte de leur collecte auprès de l'Agence des services et de paiement.

Vos droits sur les données vous concernant

Vous pouvez accéder aux données à caractère personnel vous concernant. Vous disposez également d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données à caractère personnel, et d'un droit d'opposition.

Vous pouvez exercer ces droits, en adressant un courrier à l'attention du Délégué à la Protection des Données de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, 127 Rue de Grenelle, 75007 Paris ou par courrier électronique à :

Degfp.protectiondesdonnées@emploi.gouv.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Date de dernière modification : Avril 2023

3. Traitements de vos données effectué par l'Agence de services et de paiement



L'Agence de Services et de Paiement (ASP) procède à un traitement de données à caractère personnel pour le compte de l'Etat dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) encadré par le décret 2022-199 du 18 février 2022.

Ce traitement est réalisé sur le fondement du point e) de l'article 6.1 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD).

Les données personnelles sont conservées aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à la réalisation des finalités prévues et en respect des durées fixées par le droit français soit 10 ans suivant la date de fin du contrat.

Les informations demandées sont obligatoires pour le versement de l'allocation.

Les données sont traitées pour les finalités suivantes :

- Versement de l'allocation ;
- Contrôle et recouvrement ;
- Evaluation et pilotage.

Les catégories de données concernées sont :

- Les données bénéficiaires présentes dans le formulaire cerfa N°16204*02 ;
- Les données de l'opérateur présentes dans le formulaire cerfa N°16204*02;
- Les données issues des pièces justificatives.

Les données vous concernant sont susceptibles d'être transmises à :

- La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), (données anonymisées pour le suivi statistique et le pilotage) ;
- Les missions locales, (données pour le suivi de leurs dossiers) ;
- L'UNML, (données anonymisées pour le suivi statistique et le pilotage).

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation des données vous concernant.

4. Traitement de vos données effectué par Pôle Emploi

Pôle Emploi réalise un traitement de données à caractère personnel vous concernant. Les données relatives au présent cerfa sont communiquées à Pôle Emploi afin d'harmoniser l'accompagnement entre les missions locales et Pôle Emploi.

Les catégories de données concernées sont les suivantes :

- Données relatives à l'identité du jeune ;
- Données relatives au suivi du jeune par la mission locale.

Les données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système d'information sont conservées selon le temps nécessaire à l'accomplissement des finalités indiquées.

En application du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles, d'un droit à la



limitation du traitement, du droit d'effectuer une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit de définir des directives auprès d'un tiers de confiance pour définir le sort de vos données après votre décès.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de Pôle Emploi à l'adresse postale suivante : 1 avenue du docteur Gley 75020 Paris ou par courriel à l'adresse : contact-dpd@pole-emploi.fr.

Votre	Contrat	d'Engagement	leune (CEI)	avec	

Vous intégrez un parcours d'accompagnement personnalisé et intensif : le Contrat d'Engagement Jeune « CEJ ».

L'objectif de cet accompagnement est de vous permettre de travailler votre projet professionnel, et de le concrétiser par un accès à l'emploi durable. Cet accompagnement peut comprendre plusieurs étapes et est construit en prenant en compte vos attentes et besoins, pour sécuriser au mieux votre parcours.

Pour cela:

- Vous êtes accompagné(e) par un référent unique, qui peut mobiliser d'autres interlocuteurs pour soutenir vos démarches.
- Vous participez de manière dynamique et assidue aux actions individuelles et/ou collectives, qui sont définies avec vous et sur lesquelles vous vous engagez.

Dans le cadre de cet accompagnement, selon vos ressources, une allocation mensuelle peut vous être versée. Elle est soumise au respect des engagements ci-dessous.

En cas de manquement à vos engagements contractuels, vous vous exposez à la réduction ou à la suppression de l'allocation et à l'exclusion du programme d'accompagnement.

En cas de fraude, le reversement des sommes indûment perçues peut être exigé et l'exclusion du programme d'accompagnement prononcée.

Pour mettre en œuvre cet accompagnement, nous nous engageons donc respectivement, au travers de la signature de ce contrat à mener les actions suivantes :

..... (organisme), représenté par votre Vous vous engagez à mener personnellement des conseiller référent s'engage à vous accompagner de manière actions soutenues d'insertion et de recherche intensive et personnalisée pour : d'emploi: • Faire le point sur votre situation, vos projets et attentes • Mettre en œuvre le plan d'action défini avec pour définir ensemble les objectifs et les grandes étapes votre conseiller référent. du parcours d'accompagnement dans lequel vous vous • Participer et vous impliquer pleinement dans la êtes engagé. réalisation de l'ensemble des actions planifiées avec votre conseiller (ateliers collectifs, entretiens Concevoir avec vous, un plan d'action vous permettant de vous mobiliser 15 à 20 heures par semaine minimum individuels, actions et démarches personnelles, autour de différentes activités utiles pour votre projet immersions professionnelles, prises de poste, entrées en formation, participations à différentes activités, etc.). Faciliter la mobilisation de l'ensemble des services répondant à vos besoins, favorisant votre accès à l'emploi Être assidu et ponctuel dans vos actions et et la résolution de vos problématiques d'insertion (dont démarches. l'accès à vos droits). Communiquer à votre conseiller toutes les Continuer à vous accompagner : informations utiles concernant: Lorsque vous accédez à une solution (entrée en Votre recherche d'emploi; formation professionnelle, par exemple) L'évolution de votre projet ou de votre • Pendant la durée de celle-ci, pour sécuriser votre situation; situation et anticiper la poursuite de votre parcours. Les difficultés que vous pouvez rencontrer Continuer à vous accompagner quand vous sortez du CEJ dans vos recherches. et accédez à l'emploi afin de sécuriser votre situation. Participer aux bilans réguliers proposés par votre Mettre à votre disposition une application numérique pour conseiller pour faire avec lui le point sur vos suivre conjointement les actions entreprises et faciliter nos démarches et l'avancée de votre parcours. échanges. Mme/M....., conseiller référent, pour Mme/M..... l'organisme.....

Le présent contrat prend effet à la date du; il est conclu pour une durée initiale de ... mois

Fait àen deux (2) exemplaires, le





ANNEXE N° 3 AU CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE - PLAN D'ACTIONS

Le plan d'actions a été établi conjointement par M. ou Mme, conseiller(ère) référent, et par M. ou Mme, bénéficiaire du CEJ.					
Ce plan d'actions établi au moment de l'entrée dans le CEJ a vocation à être complété et enrichi tout au long du parcours, y compris par tout document utile : fiches de progression du Contrat d'Engagement Jeune, comptes rendus de suivi ou d'évaluations de situation.					
DIAGNOSTIC INITIAL					
Un diagnostic initial de la situation, de la demande et des besoins du bénéficiaire a eu lieu préalablement à l'entrée en CEJ. Ses conclusions sont les suivantes :					



Les conclusions de ce diagnostic initial ont vocation à s'enrichir pendant toute la durée du parcours du jeune en CEJ grâce aux actions mobilisées par le conseiller et ses partenaires et aux évaluations régulières. Le diagnostic constitue en cela une démarche continue.

PLAN D'ACTION

Sur la base de ce diagnostic, la ou les phases envisagées pour la réalisation du plan d'actions sont les suivantes :
Phase 1 :
Durée prévisionnelle :
Objectif(s):
Phase 2 :
Durée prévisionnelle :
Objectif(s):
Phase 3 :
Durée prévisionnelle :
Objectif(s):

Ce plan d'actions doit être renseigné à l'entrée en CEJ, a minima pour ce qui concerne la première phase de l'accompagnement. Il est enrichi et peut évoluer au fur et à mesure de la progression dans le parcours et des évaluations réalisées à l'issue de chaque phase.



Dans le cadre de ce plan d'actions, le jeune est susceptible de bénéficier du versement de l'allocation au titre du mois de son entrée en CEJ :						
□ Oui						
Montant prévisionnel au titre du mois de son entrée en CEJ :€						
□ Non						
Ce montant est indicatif et est revu tous les mois en fonction des évolutions de la situation et des besoins du jeune, notamment au moment des évaluations qui ont lieu à la fin de chaque phase d'accompagnement, et en fonction de l'enveloppe disponible. Ainsi, le jeune est susceptible de ne pas bénéficier du versement de l'allocation au titre d'un mois alors même qu'il en a bénéficié au titre du mois précédent.						
COMMENTAIRES EVENTUELS DE ET DU BENER						
Fait à : le						
Le (la) bénéficiaire	L'opérateur					
(Pour les jeunes mineurs ou faisant l'objet d'une mesure de protection juridique, prévoir une autorisation du représentant légal.)	(Nom et qualité du signataire, cachet et signature)					